



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-troisième session**  
1-12 mai 2023

## **Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Roumanie**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



## I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le présent rapport a été établi conformément aux directives fournies par le CDH dans sa résolution 5/1 et aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), figurant sous la cote [A/HRC/DEC/17/119](#). Il porte principalement sur l'évolution de la situation des droits humains en Roumanie depuis la transmission du rapport volontaire à mi-parcours<sup>1</sup> et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du troisième EPU, en 2018.

2. Les informations sélectionnées et compilées par les experts du Ministère des affaires étrangères ont été fournies par diverses institutions roumaines<sup>2</sup>, notamment par : le Représentant spécial du Gouvernement pour la promotion des politiques de mémoire, la lutte contre l'antisémitisme et la xénophobie, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé, le Ministère du travail et de la solidarité sociale, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la culture, le Ministère du développement, des travaux publics et de l'administration, le Ministère des investissements et des projets européens, l'Institut national de la magistrature, le Conseil supérieur de la magistrature, le ministère public auprès de la Haute Cour de cassation et de justice, le Secrétariat d'État aux affaires religieuses, le Département des relations interethniques, le Conseil national de l'audiovisuel et l'Agence nationale pour les Roms, le Parlement national (par l'intermédiaire des commissions des droits de l'homme et des commissions juridiques des deux chambres parlementaires), l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption et l'Agence nationale pour l'égalité des chances. L'Institut roumain des droits de l'homme, l'Ombudsman et le Conseil national pour la lutte contre la discrimination ont également apporté une contribution importante<sup>3</sup>. Une fois finalisé, le rapport a été rendu public sur le site du Ministère des affaires étrangères.

## II. Mise en œuvre des recommandations du cycle précédent

3. Étant donné que la mise en œuvre des recommandations soutenues au cours du cycle précédent pourrait également inclure des informations sur l'adoption de cadres normatifs et d'amendements, l'élaboration de mesures politiques, la pratique administrative et la jurisprudence nationale, ainsi que les défis à venir, le présent rapport les traitera de manière intégrée.

### A. Acceptation des normes internationales et coopération avec les organes conventionnels

4. La Roumanie a quasiment ratifié l'intégralité des grands traités et protocoles internationaux et régionaux dans le domaine des droits humains et ne cesse d'étendre ses engagements conventionnels, comme en témoigne la récente ratification de la Convention du Conseil de l'Europe (COE) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

5. Les autorités roumaines se trouvent toujours dans une phase de consultation interinstitutionnelle du processus de ratification lié à la ratification des accords de Kampala sur les crimes d'agression, ainsi que du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'évaluation de l'acceptation de la compétence des organes conventionnels concernés en vertu de l'article 22 de la Convention contre la torture en est également à ses débuts.

6. La Roumanie n'a aucun rapport en retard à soumettre, bien que la transmission de certains rapports ait été retardée.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

7. Le 16 décembre 2022, les (trois) nouvelles lois sur la justice – sur le statut des procureurs et des juges, sur l'organisation judiciaire et sur le Conseil supérieur de la magistrature – sont entrées en vigueur. Dans leur processus d'élaboration, il a été tenu compte des recommandations du mécanisme de coopération et de vérification, des conclusions de l'État de droit, des arrêts de la Cour de justice européenne et des avis de la Commission de Venise, ainsi que des propositions reçues du pouvoir judiciaire, notamment du Conseil supérieur de la magistrature, des associations de magistrats et des magistrats. Le dernier avis de la Commission de Venise, publié le 18 novembre 2022, indique que, *dans l'ensemble, les lois semblent aller dans la bonne direction*. La Cour constitutionnelle a examiné les projets de loi, avant leur entrée en vigueur, et a rejeté toutes les critiques soumises.

8. Afin de respecter pleinement le principe d'indépendance du pouvoir judiciaire, les dispositions relatives à l'admission à la magistrature, à la promotion des magistrats, à la responsabilité civile et disciplinaire des magistrats, à l'organisation et au fonctionnement de l'Inspection judiciaire, et à la procédure de nomination des procureurs de haut niveau, ont été soigneusement évaluées.

9. Afin de remédier à l'inconstitutionnalité de plusieurs dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale, un groupe de travail interinstitutionnel comptant sur une importante participation de représentants du pouvoir judiciaire a été mis en place. En conséquence, les projets de loi modifiant et complétant le Code pénal et le Code de procédure pénale – ainsi que d'autres actes normatifs – ont été soumis au débat public, respectivement le 27 juillet 2021 et le 2 septembre 2021. La version actualisée des projets a été publiée sur le site Internet du Ministère de la justice, le 2 juin 2022.

10. Le Conseil supérieur de la magistrature a émis un avis favorable concernant les projets de loi. Les projets de loi définitifs seront très prochainement envoyés au Gouvernement pour approbation, puis au Parlement pour adoption.

11. Le Conseil supérieur de la magistrature met également en œuvre plusieurs projets, financés par des programmes de l'UE, dans l'optique d'améliorer la communication publique au sein du système judiciaire, de renforcer sa transparence et l'accès à la justice, de mener un travail de sensibilisation aux droits des justiciables et de développer la culture juridique.

12. Le 16 juin 2022, la loi criminalisant l'« Incitation [du] public, par tout moyen, à la violence, à la haine ou à la discrimination à l'égard d'une catégorie de personnes ou à l'égard d'une personne en raison de son appartenance à une certaine catégorie de personnes définie en fonction de critères de race, de nationalité, d'ethnie, de langue, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'opinion ou d'appartenance politique, de fortune, d'origine sociale, d'âge, de handicap, de maladie chronique non transmissible ou d'infection par le VIH/SIDA, considérés par l'auteur comme des causes d'infériorité d'une personne par rapport aux autres » a été publiée au Journal officiel. L'examen préliminaire constitutionnel a conclu à la conformité du projet de loi avec la Loi fondamentale et les normes internationales des droits humains.

13. Le dernier rapport du mécanisme de coopération et de vérification, publié le 22 novembre 2022, a confirmé que les progrès réalisés s'avéraient suffisants pour respecter les engagements pris par la Roumanie au moment de son adhésion à l'UE. La Roumanie continuera à travailler de manière cohérente à la traduction des engagements restants dans le cadre du cycle annuel du rapport sur l'État de droit et avec le soutien d'autres parties de la boîte à outils de l'État de droit de l'UE.

14. Compte tenu des demandes respectives d'accréditation de l'Ombudsman et de l'Institut roumain des droits de l'homme auprès du Sous-Comité des Nations Unies chargé de l'accréditation des institutions de défense des droits humains, les autorités nationales sont en faveur de la détermination d'une formule respectueuse des règles du Sous-Comité, et qui permette dans le même temps de maximiser la mission et la coopération des institutions nationales.

### C. Bonne gouvernance

15. La Roumanie met actuellement en œuvre sa sixième stratégie nationale de lutte contre la corruption (2021-2025), qui a été approuvée par le Gouvernement en décembre 2021.

16. Cette stratégie a été élaborée sur la base d'une évaluation interne et d'un audit externe réalisé par l'OCDE, lesquels ont mis en évidence les mesures importantes prises en vue de renforcer les politiques nationales de lutte contre la corruption et de renforcement de l'intégrité, tout en soulignant le défi important représenté par le manque de soutien politique pour mettre en œuvre d'importantes réformes législatives.

17. Le travail de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption se concentre sur les domaines prioritaires définis ; il est prévu de réviser et de mettre à jour la législation sur le cadre d'intégrité, et d'étendre le champ d'application de la plateforme du registre unique de transparence des intérêts afin d'inclure le Parlement roumain et l'administration publique locale, ainsi que de mener des actions de sensibilisation à l'importance des principes d'intégrité et de transparence dans les processus décisionnels.

18. Les rapports publiés en 2022 par le mécanisme de coopération et de vérification et l'Union européenne (UE) sur l'état de droit confirment que le bilan positif en matière d'efficacité des enquêtes et des sanctions concernant la corruption à haut niveau s'est poursuivi en 2021 et en 2022, et que les affaires traitées en justice impliquaient des ministres, des députés et des sénateurs en exercice ou anciennement en exercice, ou des personnes occupant des fonctions politiques ou publiques de haut niveau au sein de l'administration locale. La nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption donne la priorité à l'amélioration des résultats obtenus dans le domaine de la lutte contre la corruption par des moyens pénaux et administratifs, notamment grâce au renforcement des capacités de la Direction nationale anticorruption (DNA).

19. L'Agence nationale de gestion des avoirs saisis (ANABI) a pour mission d'exécuter au mieux les ordres de confiscation émis en matière pénale en gérant efficacement les avoirs saisis dont la gestion lui a été confiée par les procureurs et les juges. En 2022, elle a entamé sa sixième année d'activité, et son fonctionnement s'avère efficace grâce à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de renforcement du système de recouvrement des avoirs pour la période 2021-2025. Le mandat de l'ANABI a été prolongé en juillet et l'Agence s'efforce d'optimiser sa capacité à suivre les avoirs à l'échelle nationale et internationale, à renforcer les mécanismes de coopération et à fournir de nouveaux outils pour les enquêtes financières menées par la police et les procureurs. La nouvelle loi prévoit également un fonds pour la prévention du crime et la protection des victimes. La valeur des biens saisis par l'ANABI a dépassé 60 millions d'euros en 2022, contre près de 57 millions d'euros en 2021. L'agence gère plus de 140 biens mobiliers d'une valeur totale de près de 5,5 millions d'euros.

20. Depuis 2016, un mécanisme de suivi du retour d'information des patients a été mis en place dans les hôpitaux publics. Il concerne la qualité des services de santé, le respect des droits des patients et le comportement éthique du personnel médical.

21. La DNA a continué à enquêter sur la corruption dans le secteur des soins de santé et à engager des poursuites. Les affaires pénales instruites ont révélé que la corruption touchait cinq domaines du système de santé publique roumain : les dispositions légales relatives à la passation des marchés publics ; les services de santé ; la gestion budgétaire des hôpitaux ; l'accès du personnel au système de santé ; et l'autorisation des pharmacies. Du 16 mars 2019 à ce jour, la DNA a ouvert 282 procédures pénales concernant la corruption liée à la pandémie de COVID-19. L'enquête est toujours en cours pour 96 d'entre elles.

22. Depuis le 2 août 2021, des cartes d'identité électroniques sont émises pour les citoyens roumains ; elles seront utilisées pour l'authentification dans les systèmes informatiques des entités du Ministère de l'intérieur et d'autres administrations publiques. Elles feront également office de carte d'assurance maladie.

## D. Éducation aux droits humains en général

23. L'éducation aux droits humains est étudiée à la fois dans le cadre du programme de base (obligatoire), dans le cadre de matières de base telles que l'*éducation civique* (au niveau primaire), l'*éducation sociale* (au premier cycle de l'enseignement secondaire), la *sociologie*, la *philosophie* (au deuxième cycle de l'enseignement secondaire), ainsi que dans le cadre de matières facultatives/au choix.

24. La promotion de l'éducation aux droits humains se fait également par le biais d'activités éducatives menées en dehors du système éducatif formel par les écoles ou d'autres établissements d'enseignement, indépendamment ou en partenariat avec diverses organisations et institutions locales, régionales, nationales et internationales, gouvernementales ou non gouvernementales.

25. La formation des enseignants est principalement assurée par des programmes de formation continue dispensés par les centres de formation des enseignants, qui fonctionnent au niveau de la capitale et dans chaque comté. Leur offre est complétée par des possibilités de formation offertes par d'autres prestataires de formation accrédités par le Ministère de l'éducation, y compris des ONG et l'Institut roumain des droits de l'homme, ainsi que par la participation à des activités et des projets menés par des organisations et des organismes internationaux – Conseil de l'Europe, UE, UNESCO et BIDDH.

26. En ce qui concerne l'enseignement de l'Holocauste, la Roumanie mettra en œuvre l'étude de la nouvelle matière principale *Histoire juive. Holocauste* à partir de l'année scolaire 2023-2024, et enseignée à partir de la 1<sup>re</sup>.

27. À partir de 2023, la Roumanie participera au projet *Prévenir l'antisémitisme par l'éducation*, mis en œuvre par l'UNESCO et la COM, en partenariat avec le BIDDH.

28. La Loi sur l'audiovisuel, telle qu'amendée en 2022, stipule l'obligation pour le CNA d'assurer l'augmentation du niveau de sensibilisation de l'opinion publique en ce qui concerne l'utilisation des services de médias audiovisuels, par le développement et la promotion de l'éducation aux médias dans l'ensemble des catégories sociales, y compris par le biais ou en partenariat avec le Ministère de l'éducation.

## E. Prise de conscience et diffusion

29. Le projet « Non à la discrimination ! » est mis en place au niveau national par la police roumaine, dans l'optique d'accroître le niveau d'information, tant parmi les policiers que parmi les différentes catégories sociales, dans le domaine de la prévention de la discrimination et des crimes de haine, afin de susciter des comportements non discriminatoires.

30. Les stratégies nationales 2022-2027 relatives aux droits des personnes handicapées (« Une Roumanie juste ») et à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté comportent toutes deux parmi leurs priorités des campagnes nationales de sensibilisation du grand public concernant : les droits des personnes handicapées à accéder à l'environnement physique, informationnel et de communication en toute égalité ; la nécessité de réduire la discrimination fondée sur l'ethnicité (principalement la minorité rom), la classe sociale (principalement les pauvres), le statut social (principalement les bénéficiaires de l'aide sociale, en particulier les bénéficiaires du revenu minimum garanti). Une autre mesure spécifique prévue consiste à réduire les préjugés de la population à l'égard des groupes vulnérables par le biais du lancement de campagnes publiques destinées à sensibiliser à l'importance des services sociaux au niveau local et aux problèmes structurels à l'origine de la pauvreté ou de l'exclusion.

31. Le Département des relations interethniques a poursuivi l'organisation de campagnes de sensibilisation du public aux attitudes qui génèrent des discours de haine ou des crimes motivés par la haine ethnique et raciale<sup>4</sup>.

## F. Statistiques et indicateurs

32. Le Bureau d'enquête sur les crimes de haine dispose de compétences nationales et opère déjà au sein de la Direction des enquêtes criminelles de la police roumaine.

33. Il a coordonné plusieurs réunions de travail avec les représentants des autorités nationales responsables de la prévention et de la lutte contre les crimes de haine ou de préjugés, au cours desquelles une sélection des crimes pertinents pour le processus d'analyse et de suivi de ce type d'actes a été effectuée. Les discussions tenues au sein du groupe de travail ont permis l'élaboration du tableau des activités de la police dans le domaine de la lutte contre les crimes de haine, tandis que l'élaboration de directives méthodologiques sur la mise en œuvre des données dans le cadre du tableau mentionné a permis d'établir les principes généraux de la collecte de données.

## G. Égalité et non-discrimination

34. Pour soutenir la formation professionnelle avancée, le Ministère de l'intérieur a élaboré le Guide pratique pour les services de police en coopération avec le Conseil national pour la lutte contre la discrimination et s'est associé à l'association « E-romnja » en vue d'organiser des sessions de formation pour les officiers de police au sein des unités d'ordre public et de prévention du crime, sur la prévention de la violence parmi les filles et les femmes roms, la prévention de la discrimination et la promotion de l'égalité des genres. Dans le cadre du projet « *La violence n'a pas de couleur* », les policiers ont conçu le contenu du thème « *Prévention de la discrimination* », qui fait partie du Guide d'intervention pour les cas de violence domestique ou de délits similaires et les mariages forcés. 2 695 activités préventives et éducatives ont été mises en œuvre, auxquelles ont participé environ 133 000 personnes, et 1 650 sessions de formation ont été organisées, au cours desquelles 37 750 policiers des structures opérationnelles ont suivi des séances d'information.

35. La Stratégie 2022-2027 pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom, adoptée en avril 2022<sup>5</sup>, a pour objectif de garantir un cadre d'action convergent, tant au niveau national, par le biais de diverses politiques sectorielles ou horizontales pertinentes, qu'au niveau subsidiaire – via la mise en œuvre de mesures pertinentes dans les stratégies de développement régionales, départementales et locales. Elle comprend l'organisation de campagnes de sensibilisation, axées sur l'environnement en ligne et les conséquences de la diffusion de messages anti-roms générant de la haine raciale, ainsi que l'organisation de cours de formation pour les responsables de l'application des lois, les procureurs et les juges sur la compréhension du phénomène et les implications des comportements anti-roms pour la poursuite des affaires connexes.

36. En novembre 2022, le Ministère de l'éducation a lancé la campagne *You are not alone. Together we stop violence in schools*, dans l'optique de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l'école (violence physique, verbale, psychologique, cyberharcèlement), en popularisant des notions de base sur les types de violence, le cyberharcèlement, l'utilisation des réseaux sociaux, les droits et les obligations des élèves via les réseaux sociaux.

37. En mars 2021, le Parlement a adopté la *Déclaration concernant certaines manifestations antisémites en Roumanie et les tentatives de réhabilitation des criminels de guerre*. En novembre 2022, le Premier ministre a approuvé le deuxième rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et les discours de haine, confirmant que les résultats s'avèrent généralement satisfaisants.

38. Le financement de la création du Musée national de l'histoire juive et de l'Holocauste en Roumanie, une institution qui contribuera à préserver la vérité et à lutter contre la déformation de l'Holocauste, est assuré par le Plan national de redressement et de résilience.

39. En 2021, les autorités locales de Iași ont inauguré le Musée mémorial et l'espace mémorial dédié aux victimes du Pogrom de Iași.

40. En mai 2022, la Roumanie a signé la Déclaration de Vienne sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre l'antisémitisme et l'encouragement au signalement des incidents antisémites.

41. En 2022, l'Ombudsman a évalué, à la demande du Ministère de l'éducation, les programmes actuels de formation scolaire, universitaire et professionnelle qui concernent les domaines pertinents pour la lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et les discours haineux.

42. Plus de 13 500 plaintes ont été déposées auprès du Conseil national pour la lutte contre la discrimination depuis sa création en 2002. Entre 2018 et 2022, le Conseil national pour la lutte contre la discrimination a rendu 4 016 jugements, dont 732 constatations d'infractions à la loi contre la discrimination. En 2022, sur le total de 942 plaintes déposées jusqu'à la fin novembre, environ 87 concernaient des actes de discrimination en fonction de la nationalité, 69 concernaient des actes de discrimination en fonction de l'origine ethnique et 26 concernaient des actes de discrimination en fonction de la langue<sup>6</sup>.

43. Le Conseil national pour la lutte contre la discrimination et les organes chargés de l'instruction pénale coopèrent en toutes circonstances ; à partir de 2018, 13 dossiers initialement déposés devant le Conseil ont été transférés aux ministères publics et à la police en vue de leur analyse sous l'angle du droit pénal ; et à l'inverse, 4 dossiers concernant des aspects relatifs à des déclarations, à des propos publics, à des déclarations ou à des expressions portant atteinte à la dignité de la personne en fonction de critères tels que l'origine nationale ou ethnique, ont été transmis au Conseil national pour la lutte contre la discrimination afin qu'il statue, suite aux solutions de classement émises par les ministères publics et en conséquence.

44. Depuis 2018, le Conseil national pour la lutte contre la discrimination a également reçu 9 demandes d'avis de la part de la police, sur les faits enquêtés, dans la plupart des cas concernant des déclarations ou des discours publics tenus dans les médias ou sur les réseaux sociaux sur la base de la nationalité, de l'orientation sexuelle d'une personne ou de la nature d'organisations racistes, fascistes ou xénophobes.

45. Depuis 2018, le Conseil national pour la lutte contre la discrimination a organisé ou participé à des formations/sessions dans le domaine de la non-discrimination, notamment sur les crimes à caractère raciste et les discours haineux, dont ont bénéficié 190 magistrats et 473 personnels de police et de gendarmerie. En 2022, 4 activités de formation ont été organisées dans le domaine de la lutte contre les discriminations et les crimes de haine pour les magistrats, et ont abordé les notions générales de non-discrimination et les particularités des crimes de haine (législation nationale et européenne, jurisprudence internationale en la matière, situation actuelle).

46. Le Centre pour la promotion des droits de l'homme et les études postuniversitaires, qui dépend du Collège national des affaires intérieures, a poursuivi et développé les cours de formation « Droits humains – crimes de haine », organisés conjointement avec l'Institut d'études sur l'ordre public. Le programme du cours « Droits humains dans les institutions publiques », géré par le Centre, a également été mis à jour et diversifié, avec l'allocation de temps supplémentaire à l'étude de sujets tels que la prévention et la lutte contre les crimes de haine par le biais du droit pénal, les droits et libertés fondamentaux des citoyens de l'Union européenne et la protection juridique des victimes.

47. Le Département Orientation Sexuelle et Identité de Genre du Conseil de l'Europe a organisé des sessions de formation sur les crimes de haine commis contre les personnes LGBTI, à destination des officiers de police en Roumanie, du 9 au 12 mars 2021. L'édition 2021 du programme de formation pour les officiers de police sur les crimes de haine commis contre les personnes LGBTI est également disponible en langue roumaine.

48. Dix sessions de formation ont été organisées en 2022 dans le cadre du projet « *Partenariat pour l'égalité des personnes LGBTI : mise en œuvre de la jurisprudence de la CEDH sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* », au cours desquelles 93 procureurs et 96 officiers de police ont été formés. L'appel pour les 6 dernières sessions de formation prévues en 2023 a également été publié. Un total de 67 procureurs et de 64 officiers de police devrait prendre part à ces sessions de formation.

49. Le ministère public auprès de la Haute Cour de cassation et de justice dirige le projet « Protection des victimes de crimes de haine », en partenariat avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Ministère de la justice et quatre directions générales de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance à Bucarest. Ce projet axé sur l'amélioration de la protection des victimes met en particulier l'accent sur les enfants, les victimes de crimes de haine et les Roms, et a pour objectif de mettre au point une réponse renforcée aux crimes de haine et d'améliorer les mécanismes de protection et d'assistance aux victimes de ces crimes, par l'élaboration d'un kit de formation, la formation de formateurs et des sessions de formation relatives à ces crimes pour les procureurs et d'autres catégories professionnelles dans le but d'améliorer les connaissances et la sensibilisation aux besoins des victimes, y compris celles appartenant à la minorité rom, le développement de lignes directrices, et l'amélioration des mécanismes de protection et d'assistance pour les enfants victimes de crimes. Une section distincte du site Internet du ministère public auprès de la Haute Cour de cassation et de justice, intitulée « Droits des victimes de crimes », contient un dossier d'information/brochure sur les droits des victimes issues de groupes vulnérables, y compris dans le domaine de la discrimination.

50. En collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère de la sécurité sociale, le Ministère de l'environnement met en œuvre le projet *Création et mise en œuvre de services communautaires intégrés pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, afin d'accroître l'inclusion sociale et de lutter contre la pauvreté par le développement et le pilotage de services communautaires intégrés dans 139 communautés rurales et petites communautés urbaines marginalisées. Le projet a pour ambition de renforcer la capacité de l'administration locale à initier, à coordonner et à mettre en œuvre des mesures destinées à prévenir et à combattre les situations de marginalisation et d'exclusion sociale, en renforçant le réseau public d'assistance sociale communautaire par l'amélioration des compétences des spécialistes travaillant dans les équipes communautaires intégrées.

51. Outre la réforme de l'éducation préscolaire et les deux investissements associés (construction de crèches et développement de services complémentaires pour les groupes défavorisés), le programme de subventions pour les consortiums d'écoles rurales constitue une autre réforme prévue et financée par le Plan national de redressement et de résilience. L'objectif est de créer trois consortiums d'écoles rurales dans l'optique de renforcer l'environnement éducatif rural en offrant des conditions optimales pour la prestation des cours et en assurant l'équité sociale. L'investissement est doté d'un budget de 29,97 millions d'euros, à partir duquel seront créés des campus dotés d'installations pédagogiques modernes, d'installations parascolaires, de salles et de terrains de sport, d'espaces pour les ateliers pratiques, de laboratoires, d'installations pour les activités non formelles, d'installations d'hébergement pour les élèves et les enseignants, etc. Les campus disposeront également d'un parc automobile en vue d'assurer le transport quotidien des élèves et les excursions scolaires. Dans le même temps, le système éducatif rural bénéficiera également des résultats des autres réformes et investissements prévus dans le cadre du Plan national de redressement et de résilience, puisque 1 850 des 2 500 écoles qui devraient bénéficier des subventions offertes par le Programme national de réduction de l'abandon scolaire se situent en zone rurale.

52. À partir du 25 juin 2018, le Ministère de l'intérieur a mis en œuvre le projet « Le système d'information intégré pour la délivrance de l'enregistrement de l'état civil », pour la mise en œuvre d'une plateforme de services électroniques basée sur les informations de l'état civil et le développement du système pour la demande et pour la délivrance des documents d'état civil, ainsi que la mise en œuvre du soutien nécessaire pour l'accès aux services électroniques basés sur les informations primaires de l'état civil. Dans le cadre de ce projet, les unités administratives territoriales disposant de compétences dans le domaine de l'enregistrement des événements d'état civil ont été dotées d'équipements mobiles afin de

faciliter l'enregistrement des naissances dans les zones rurales, y compris au sein des communautés défavorisées.

53. La Stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté pour 2022-2027 a été adoptée en 2022.

54. Au cours de la période 2017-2022, le Programme national de développement local a financé des investissements en matière d'infrastructures pour l'approvisionnement en eau (544 cibles d'investissement), les eaux usées (519 cibles), l'approvisionnement en eau et les eaux usées (352 cibles), les routes de campagne (233 cibles), les routes locales (1 867 cibles), les jardins d'enfants et les crèches (854 cibles), les écoles et les établissements de santé. Le financement alloué à l'ensemble des investissements dépasse 24 800 millions de leis.

## H. Respect des droits humains

55. Quinze séminaires sur la jurisprudence en matière de droits humains sont prévus dans les programmes de formation continue de la période 2020-2024, à l'intention d'environ 375 magistrats, dans le cadre du projet intitulé « Formation professionnelle et capacité de consolidation au niveau du système judiciaire<sup>7</sup> » actuellement mis en œuvre par l'Institut national de la magistrature en partenariat avec le Conseil supérieur de la magistrature, l'École nationale des greffiers et l'Administration des tribunaux en Norvège. Les sujets abordés comprennent des aspects relatifs au **droit à un procès équitable**, au droit à la vie privée et familiale, au droit à la liberté d'expression et d'information, au **droit à la non-discrimination**, au droit à la vie, à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, au droit à la liberté et à la sécurité de la personne et à l'absence de sanction en dehors du principe de la loi. Au cours de la période de référence 2021-2022, 234 juges et procureurs ont participé à 9 activités de formation de ce type.

56. Dans le cadre du même projet, le Conseil supérieur de la magistrature a organisé cinq sessions de formation à l'intention de 97 participants sur le thème de l'**accès à la justice** pour les membres de la population rom et les groupes vulnérables.

### Interdiction de l'esclavage et de la traite

57. Entre 2018 et 2022, l'Agence nationale contre la traite des personnes a mis en œuvre plus de 450 projets, campagnes et projets éducatifs au niveau national afin de prévenir la traite des personnes, dans le cadre desquels plus de 10 000 activités d'information et de prévention, à l'intention d'environ 700 000 bénéficiaires<sup>8</sup>, ont été réalisées. Les activités de prévention de l'Agence menées sur la période 2018-2022 comprenaient également l'organisation de plus de 700 sessions de formation à destination de 15 000 spécialistes qui travaillent avec des victimes ou des victimes potentielles de la traite des personnes.

58. Un Plan national d'action commun a été élaboré pour renforcer la sécurité des élèves et du personnel enseignant et prévenir la délinquance juvénile, dans les locaux et les zones adjacentes aux établissements d'enseignement préuniversitaires pour l'année scolaire 2022-2023. Il s'agit d'organiser et de coordonner les activités menées par les structures chargées de renforcer la sécurité scolaire. En s'appuyant sur le plan mentionné, les structures de sécurité scolaire mènent pendant les heures de classe des activités d'information et d'éducation sur la prévention de la traite des personnes et de la violence dans l'environnement scolaire. En 2022, 26 sessions de prévention et des séances de formation et d'information ont été réalisées à partir de cas réels par des procureurs et des policiers dans les écoles afin de sensibiliser les victimes potentielles.

59. La stratégie nationale étant arrivée à son terme, son impact sera évalué par un comité de coordination stratégique interinstitutionnel et intersectoriel, avant la rédaction d'une nouvelle stratégie pour la période 2023-2027. Selon les données disponibles sur les peines prononcées en 2021, les tribunaux nationaux ont condamné 164 individus adultes à 495 ans, 3 mois et 16 jours d'emprisonnement et à 83 ans, 5 mois et 20 jours dont l'exécution a été suspendue sous condition<sup>9</sup>.

60. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 19 décembre 2022, 193 prévenus (dont 128 en détention provisoire) ont été renvoyés en jugement pour avoir commis un trafic de mineurs, et 191 prévenus (dont 114 en détention provisoire) ont été poursuivis pour des cas de traite des personnes.

61. Dans toutes les affaires pénales dans lesquelles des victimes identifiées ont été entendues, les procureurs ont fourni une assistance juridique obligatoire à chacune d'entre elles en demandant aux barreaux de désigner un avocat *ex officio*. Les victimes ont droit aux mêmes avantages, indépendamment de leur nationalité. Les étrangers victimes de traite des personnes peuvent se voir accorder, sur demande, un permis de séjour temporaire.

62. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption, le Ministère de l'intérieur et le ministère public auprès de la Haute Cour de cassation et de justice ont établi un réseau informel pour l'audition des enfants victimes de crimes donnant la priorité aux enfants victimes d'infractions sexuelles, dans l'optique d'offrir une nouvelle possibilité d'interaction et de coopération entre les spécialistes de divers domaines d'activité et ainsi de contribuer à une meilleure instrumentation de ces cas.

63. Chaque département ainsi que l'ensemble des districts de Bucarest ont par conséquent nommé des représentants des services sociaux, de la police et du bureau du procureur, tenus de coopérer afin de faciliter la communication et l'intervention dans les audiences des enfants victimes. Entre novembre 2021 et septembre 2022, l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption a organisé un programme de formation en ligne auquel ont participé 72 spécialistes des services sociaux locaux qui ont travaillé directement avec des enfants victimes de violence.

64. L'Agence nationale contre la traite des personnes a géré une ligne d'assistance téléphonique contre la traite des personnes, gratuite depuis tout réseau à couverture nationale ; elle fonctionne comme un outil d'information sur la traite des personnes, ainsi qu'un moyen de recevoir, d'enregistrer ou de transmettre les demandes et orientations reçues des appelants à d'autres structures, services ou institutions. En 2021, 16 cas potentiels de traite des personnes ont été signalés à la ligne d'assistance téléphonique avant d'être renvoyés à l'entité compétente de la police roumaine ; dans 4 cas, des enquêtes criminelles ont été/seront menées, et 5 cas sont encore en cours de vérification/en attente de mise à jour sur l'état des vérifications.

65. À partir du 5 janvier 2022, la ligne d'assistance téléphonique contre la traite des personnes, initialement gérée par l'Agence nationale contre la traite des personnes, a été remplacée par le numéro national unique 119, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de soutien aux enfants dans le contexte de la pandémie de COVID-19 – « Out of concern for **children** ».

66. L'Agence nationale pour l'égalité des chances gère également une ligne d'assistance téléphonique gratuite et sans interruption pour les victimes de violence domestique. En 2021, la ligne d'assistance a reçu 4 859 appels, dont 18 appels téléphoniques pour des faits de traite des personnes.

67. Des mesures spécifiques ont été prises en ce qui concerne la protection des enfants en ligne<sup>10</sup>.

68. Le ministère public auprès de la Haute Cour de cassation et de justice a poursuivi son approche de coopération et de coordination avec ses homologues des forces de l'ordre de pays tiers, que ce soit dans le cadre de projets transnationaux (comme Westeros II<sup>11</sup>), ou directement avec les forces de l'ordre des pays de destination des victimes de la traite des personnes.

69. En mars 2022, de nouvelles réunions de travail ont été organisées entre les acteurs nationaux de la lutte contre la traite, afin d'actualiser et de réviser le Mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de la traite des personnes, conformément aux besoins actuels de configuration du cadre formel de coopération. Une décision gouvernementale pour l'approbation du Mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de la traite des personnes a été adoptée le 31 janvier 2023, ce qui a permis d'augmenter l'efficacité et le pouvoir d'exécution du mécanisme.

70. Depuis 2019, l'Institut national de la magistrature met en œuvre le projet « Justice 2020 : professionnalisme et intégrité », qui couvre 6 activités de formation pour 120 juges et procureurs dans le domaine de la « Lutte contre la traite des personnes ». Au cours de la période 2021-2022, 4 séminaires ont été organisés dans ce domaine à l'intention de 59 magistrats. Le projet prévoit également l'organisation de 10 activités de formation pour les juges et les procureurs dans le domaine de la « Lutte contre la violence domestique », destinées à un nombre total de 200 magistrats. Chaque activité de formation comprend un *module dédié aux principes horizontaux d'égalité des chances et de développement durable*. Au cours de la période 2021-2022, 6 séminaires ont été organisés à l'intention de 110 magistrats.

71. Suite au Protocole de coopération signé en 2020 avec la Mission de justice internationale, un total de 51 procureurs a participé à la « *Formation multidisciplinaire de lutte contre la traite des personnes* » durant la période juillet 2021-décembre 2022.

72. En ce qui concerne les activités de prévention et de sensibilisation menées dans les écoles, au début de l'année scolaire, au niveau de chaque comté, les inspections scolaires, en collaboration avec les écoles/établissements d'enseignement, le Centre départemental de ressources et d'assistance éducatives et d'autres parties prenantes, telles que la Direction de la police du comté – Département de la prévention, la Direction départementale de la santé publique et les représentants de la société civile actifs dans le domaine de la prévention de la traite des personnes, élaborent une stratégie de prévention, qui comprend également un calendrier des activités à mener dans les écoles. On estime qu'entre 2 et 3 campagnes de prévention sont organisées chaque mois au niveau du comté, avec la participation de 200 à 400 élèves et enseignants. Une attention particulière est accordée aux comtés où la proportion de mineurs confiés à d'autres personnes ou à des membres de la famille est élevée en raison du départ de leurs parents pour travailler à l'étranger. Les types d'activités de prévention et de sensibilisation menées dans les écoles comprennent : des campagnes d'information, des débats, des exercices pratiques sur l'identification des victimes potentielles ; des tables rondes (avec des invités de l'OIM) ; des expositions de photos ou de dessins, des concours de caricatures ; des concours de théâtre ; des projections ; la distribution de matériel d'information lors d'événements sportifs et artistiques, etc.

### **Violence domestique**

73. Le programme national intégré pour la protection des victimes de violence domestique et la méthodologie-cadre concernant l'organisation et le fonctionnement du réseau national intégré de logements protégés destinés aux victimes de violence domestique a été approuvé en 2021. Il fournit le cadre institutionnel et procédural de coordination nécessaire à la mise en œuvre de mesures intégrées de protection et de soutien à l'insertion/réinsertion socioprofessionnelle des victimes de violence domestique.

74. La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence sexuelle portant le nom de « *SYNERGIE* » 2020-2030 a également été approuvée en 2021.

75. La Stratégie nationale 2022-2027 pour la promotion de l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes et la prévention et la lutte contre la violence domestique se trouve dans la phase finale d'approbation interministérielle.

76. Le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le système d'information sur la surveillance électronique (EMIS) a été rendu opérationnel et l'application de la surveillance électronique a commencé, dans une première phase, dans un système pilote, pour les affaires relatives à l'exécution de l'ordonnance de protection provisoire et à l'ordonnance de protection, ainsi qu'à celle de la décision de protection européenne.

77. Les huit centres de conseil pour les auteurs de violences (à Bucarest, Giurgiu, Timișoara, Sibiu, Slobozia, Constanta, Bacău, Craiova) ainsi que le réseau de 10 centres intégrés pour les victimes de violence sexuelle (Bucarest, Timișoara, Piatra-Neamț, Satu Mare, Sibiu, Slobozia, Constanta, Brăila, Bacău, Craiova) ont été créés dans le cadre du projet de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Roumanie. Ces derniers centres fournissent un ensemble de services destinés aux victimes, notamment : des examens médicaux, des conseils et une assistance post-traumatique par le biais d'une équipe multidisciplinaire, des services sociaux gratuits (conseils psychologiques et/ou juridiques).

78. Le ministère public auprès de la Haute Cour de cassation et de justice a élaboré et publié une Directive pour la poursuite de la violence et des atteintes sexuelles, qui a été diffusée à toutes les unités de procureurs et est disponible en ligne.

79. L'un des objectifs stratégiques institutionnels de la formation professionnelle initiale des magistrats est d'assurer une formation complexe, multidisciplinaire et interdisciplinaire. La question de la violence domestique est ainsi abordée dans une double perspective : d'un point de vue juridique, pour assurer l'acquisition/l'approfondissement des connaissances par les auditeurs de justice, ainsi que d'un point de vue psychologique, afin d'acquérir les compétences non juridiques propres à la profession de magistrat<sup>12</sup>.

### **Droits économiques, sociaux et culturels**

80. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les mesures adoptées par le Gouvernement roumain comprenaient le financement de l'allocation de chômage technique tant pour les employés que pour les autres catégories professionnelles qui n'exercent pas d'activités lucratives sur la base d'un contrat de travail individuel, ainsi que l'attribution d'une compensation aux employés dont le contrat de travail individuel a été suspendu ou dont le temps de travail a été réduit. Les professionnels, les personnes ayant conclu des contrats individuels de travail au sein de coopératives, les travailleurs journaliers et les autres travailleurs indépendants étaient inclus dans le champ d'application de ces mesures compensatoires.

81. En vue de soutenir le régime de télétravail, une aide financière de 2 500 leis – à réclamer jusqu'au 31 décembre 2020 – a été accordée aux employeurs pour chaque télétravailleur ayant travaillé à distance pendant une durée minimum de quinze jours ouvrables pendant l'état d'urgence ou d'alerte, pour l'acquisition de paquets de biens et de services technologiques nécessaires à la réalisation de l'activité de télétravail.

82. Face à la propagation du virus à l'échelle communautaire, il a été tenu compte des principes d'équité éthique et sociale, des critères épidémiologiques permettant une flexibilité dans l'allocation des vaccins aux niveaux régional et local, des critères médicaux (tels que le risque d'infection par le SARS-CoV-2, le risque d'évolution grave et de décès en cas d'infection, le risque de transmission de l'infection de la personne infectée à d'autres personnes), des activités essentielles assurant le bon fonctionnement des infrastructures critiques, etc. en raison du manque de disponibilité et d'accès aux vaccins contre la COVID-19 dans les premiers temps, lors de la priorisation des groupes de population. Les recommandations concernant les groupes prioritaires ont toujours été liées à l'évolution de la pandémie de COVID-19 et à l'efficacité des types de vaccins approuvés. Par la suite, la vaccination a été proposée à l'ensemble de la population afin de garantir une protection contre les formes sévères du virus et l'acquisition d'une immunité collective.

### **Droit à un niveau de vie suffisant**

83. La politique d'inclusion sociale a pour ambition d'augmenter le niveau de vie de la population et de stimuler les revenus du travail en facilitant l'emploi et en promouvant des politiques publiques destinées à l'ensemble des groupes vulnérables.

84. En Roumanie, le droit aux prestations d'assistance sociale est accordé sans discrimination, à tous les citoyens roumains ainsi qu'à tous les étrangers et apatrides domiciliés ou résidant dans le pays. À l'heure actuelle, l'accent est mis sur la corrélation des systèmes de revenu minimum avec les mesures d'emploi dans le domaine des prestations d'assistance sociale, dans l'intention de garantir un niveau adéquat de ces prestations basé sur la vérification des ressources, mais aussi d'assurer l'insertion des bénéficiaires sur le marché du travail.

85. L'indicateur social de référence (ISR) sert de base au calcul des **allocations de chômage** et d'autres mesures de stimulation de l'emploi, ainsi que de certaines prestations d'assistance sociale<sup>13</sup>. Depuis 2021, la valeur de l'indicateur social de référence (ISR) est ajustée chaque année sur la base du taux d'inflation annuel moyen de l'année précédente.

86. Afin d'accroître la couverture et l'adéquation des avantages sociaux et leur corrélation avec les mesures d'activation du travail, le Plan national de redressement et de résilience envisage la révision et l'application des dispositions légales en vigueur sur le revenu minimum d'insertion<sup>14</sup>, ainsi que le développement du système national intégré d'assistance sociale et la fourniture d'un soutien logistique pour la mise en œuvre de ce revenu. Cette réforme devrait débiter en janvier 2024 et comprendra deux volets : le revenu minimum d'insertion et l'allocation de soutien familial. Jusqu'à la finalisation de la réforme du revenu minimum d'insertion, il a été décidé de continuer à accorder les prestations actuelles sous condition de ressources, à savoir : le programme de revenu minimum garanti et l'allocation de soutien familial.

87. Dans le contexte de la crise actuelle, des mesures ont été prises en 2021 et en 2022 dans l'optique de protéger les consommateurs d'énergie vulnérables, par des aides financières et non financières, afin d'éviter l'augmentation du niveau de pauvreté énergétique en raison des prix de l'électricité et du gaz naturel payés par les clients finaux.

88. Récemment, des mesures conservatoires supplémentaires destinées à fournir un soutien matériel à des catégories de personnes exposées au risque de privation matérielle et/ou au risque d'extrême pauvreté, compensant ainsi une partie des dépenses alimentaires de la vie quotidienne, ont été adoptées, ce qui a permis d'établir l'octroi de bons sociaux sur support électronique, une fois tous les deux mois, pour l'achat de produits alimentaires et/ou pour la fourniture de repas chauds.

### **Droit à la santé**

89. La Stratégie sanitaire nationale 2014-2020 prévoyait des interventions ciblées sur les principales causes de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles ainsi que l'amélioration de la situation dans des domaines tels que la santé et la situation nutritionnelle des mères et des enfants, la sécurité pendant la grossesse, la réduction de la mortalité et de la morbidité causées par les principales maladies infectieuses (par exemple, les maladies qui peuvent être évitées par la vaccination, comme la tuberculose, le VIH, l'hépatite), la sécurité des transfusions sanguines, la prévention des cancers les plus fréquents, la santé mentale, la salubrité de l'environnement, l'accès au traitement des maladies rares, la fourniture de greffons, l'amélioration de l'accès aux services de santé à tous les niveaux (en se concentrant sur la santé des communautés, les soins de santé primaires, les soins ambulatoires spécialisés, les services d'urgence intégrés, les services hospitaliers régionalisés, les soins palliatifs).

90. L'Institut pour la santé de la mère et de l'enfant a réalisé, en collaboration avec la Fondation CRED, le projet « Hôpital – Communauté, un flux continu de soins pour les nouveau-nés et les nourrissons à haut risque de maladie et de décès », avec un budget de 2 065 619,45 euros et une période de mise en œuvre de trente-six mois. Dans le cadre de ce projet, 810 professionnels ont été formés et 5 nouvelles directives cliniques pédiatriques ont été approuvées par un arrêté du Ministère de la santé en 2021, afin de développer leurs compétences et d'offrir des services médicaux adéquats, de manière à réduire le nombre de décès et à améliorer les indicateurs de santé des enfants.

91. Le prochain cadre stratégique de politique sanitaire en Roumanie à l'horizon 2030 inclura la prévention du VIH, ainsi que la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes. Le système roumain de surveillance du VIH est assuré par neuf centres régionaux du VIH, qui procèdent à l'évaluation clinique et biologique de tous les patients sous surveillance active, ainsi qu'à l'établissement des protocoles de traitement. Cinquante et un hôpitaux et services de maladies infectieuses peuvent fournir le traitement antirétroviral adapté.

92. L'Institut pour la santé de la mère et de l'enfant a noué des partenariats avec plusieurs ONG dans le cadre du projet *Renasc (Reborn)*, mis en œuvre de juin 2018 à octobre 2019, afin de créer un partenariat public-privé durable en vue de surveiller les effets des politiques publiques sur la santé reproductive et rédiger des propositions alternatives. Le programme a mis en place un réseau national pour la promotion de la santé procréative au moyen de politiques publiques intégrées, rassemblant 700 personnes issues de plus de 45 organisations, ONG et institutions publiques ou privées. Il prévoit également d'assurer un meilleur accès à l'information et à l'éducation sexuelle, ainsi que de développer le dépistage préconceptionnel

et prénatal. Son résultat, à savoir le plan d'action visant à accroître l'accès aux services de planification familiale, sera annexé à la prochaine stratégie.

93. La Stratégie nationale antidrogue 2022-2026 couvre, dans le domaine de la réduction de la demande de drogues, des mesures et des interventions spécifiques axées sur le développement sain et sûr des enfants et des jeunes (sous-populations les plus touchées par le phénomène de la drogue) et sur la réduction de la consommation de drogues illicites, en conjonction avec des mesures durables pour le développement des communautés vulnérables. La priorité est également accordée à la fourniture d'une aide à certains groupes vulnérables, notamment les femmes qui font usage de drogues, les personnes ayant un long passé de toxicomanie, les communautés présentant un taux élevé de VIH, d'hépatite, de tuberculose et les immigrants provenant de pays présentant un taux élevé d'infection par le VIH.

94. La stratégie a également pour ambition d'améliorer l'accès des usagers de drogues injectables aux services de prévention, de conseil, de traitement, de dépistage et de vaccination contre le VIH, le VHB, le VHC, la tuberculose et d'autres maladies connexes.

95. Sur la base d'un arrêté du Ministère de la santé de 2017, la Roumanie met en œuvre chaque année le Programme national de prévention, de surveillance et de contrôle de la tuberculose, une maladie considérée comme un problème majeur de santé publique. Ainsi, les enquêtes (y compris le contrôle des personnes en contact avec le patient) et le traitement sont gratuits ; la dynamique du budget alloué montre un financement annuel constant de 24,1-30,3 millions de leis au cours de la période 2018-2021. Un guide méthodologique sur la gestion des cas de tuberculose résistante à la chimiothérapie a été publié en 2020.

#### **Droit à l'éducation**

96. Le système éducatif roumain traverse actuellement une période de réforme dont la vision et les lignes directrices ont été établies sur la base du projet national « Educated Romania », initié par le Président de la Roumanie. Ce projet comprenait la plus grande consultation nationale sur l'éducation menée à ce jour et définit le cadre stratégique des politiques éducatives jusqu'en 2030.

97. Ses orientations prioritaires seront mises en œuvre et opérationnalisées, respectivement par le biais du futur paquet législatif pour l'enseignement préuniversitaire et supérieur.

98. L'objectif de ce processus de transformation du système éducatif est de fournir un système éducatif équitable qui assure et respecte le droit de chaque élève à une éducation de qualité, organisée dans un système caractérisé par l'intégrité, l'éthique et le professionnalisme, la transparence et la flexibilité, répondant aux divers besoins des élèves et des autres parties prenantes et capable de garantir leur bien-être<sup>15</sup>.

99. Parallèlement aux mesures législatives mentionnées ci-dessus, les objectifs du projet « Educated Romania » seront également atteints par la mise en œuvre du volet *Éducation* du Plan national de redressement et de résilience, qui bénéficie d'un budget total de 3,605 milliards d'euros<sup>16</sup>.

100. Conformément aux délais fixés, les activités prévues pour les réformes et les investissements dans le cadre du volet *Éducation* du Plan national de redressement et de résilience, décrites ci-dessous, ont été mises en œuvre au cours des années 2021 et 2022.

101. Le Ministère de l'éducation a lancé le *Programme national de réduction du décrochage scolaire*, qui comporte 2 objectifs : accroître l'autonomie et la capacité des établissements d'enseignement en matière d'utilisation des ressources en mettant en œuvre le dispositif d'alerte rapide dans l'éducation ; et suivre les élèves présentant un risque d'absentéisme scolaire précoce et de décrochage par le biais de ce dispositif, en soutenant les établissements d'enseignement dans la collecte de données pertinentes, la mise en œuvre de plans d'activité individualisés et la formation. Il conviendra d'accorder une attention particulière aux élèves issus de groupes vulnérables, par le biais de méthodes d'enseignement adaptées aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, de la médiation dans les communautés roms, d'activités adaptées aux élèves issus de groupes vulnérables (élèves roms, élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, autres élèves présentant un risque élevé

d'abandon scolaire), d'activités parascolaires, d'activités de soutien individualisé, de subventions pour les soutenir et les aider à terminer la scolarité obligatoire.

102. Le Programme national de réduction du décrochage scolaire s'attaquera au défi des disparités entre les zones rurales et urbaines ainsi qu'à la question des unités éducatives disposant d'un pourcentage plus élevé de groupes vulnérables.

103. En 2022, le Ministère de l'éducation a sélectionné 1 415 demandes et, par la suite, 1 409 contrats de financement ont été signés avec les établissements d'enseignement dont les demandes ont été acceptées, grâce à l'investissement soutenant les établissements d'enseignement présentant un risque élevé d'abandon scolaire, dans le cadre du premier cycle du programme de subventions *ciblant les écoles primaires présentant un risque moyen et élevé d'abandon scolaire*. Cette première étape sera suivie de deux nouveaux appels à projets pour les écoles à haut risque de décrochage scolaire et d'un appel pour les petites écoles. Au moins 2 500 écoles publiques recevront un soutien en fonction des besoins spécifiques et des problèmes conduisant à l'abandon et au décrochage scolaire.

104. Pour le **développement de l'enseignement professionnel et technique**, la *Méthodologie pour l'organisation de la formation en alternance complète et les nouvelles qualifications résultant de la formation en alternance complète* a été approuvée en 2022. Un appel à projets compétitifs, doté d'une enveloppe financière totale de 338 millions d'euros, a été lancé pour stimuler le développement de consortiums régionaux et de campus professionnels intégrés pour les desservir.

105. Dans le cadre de la **réforme sur la numérisation de l'enseignement**, au moins 100 000 enseignants bénéficieront d'une formation à l'enseignement numérique intégré et à la transition numérique d'ici à 2025, par le biais de cours de formation à l'enseignement en ligne, avec un financement de la part du Plan national de redressement et de résilience estimé à 80 millions d'euros.

106. Pour garantir des normes de conception, de construction et d'équipement respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire, le Ministère de l'éducation a déjà approuvé le cadre législatif établissant les normes d'équipement pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire de premier cycle, y compris les listes d'équipements dont doivent disposer les établissements d'enseignement pour les trois niveaux d'enseignement, et il a adopté les *règlements relatifs à la conception, à la construction et à l'exploitation des bâtiments pour les écoles et les lycées*.

107. En janvier 2023, la Stratégie nationale sur l'éducation environnementale et le changement climatique 2023-2030 a été approuvée, ce qui a permis de définir des actions claires en vue d'accroître l'éducation et la sensibilisation au développement durable et à la responsabilité environnementale chez les enfants et les jeunes.

108. La **modernisation de l'infrastructure éducative** est également réalisée au moyen d'un investissement financé par le Plan national de redressement et de résilience qui fournira des installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires et ateliers scolaires. À cette fin, les établissements d'enseignement préuniversitaire de l'État accrédités seront équipés de matériel TIC, de mobilier et de matériel éducatif et sportif, à la suite d'un appel à projets compétitif<sup>17</sup>, dont les étapes préliminaires ont été finalisées en 2022. L'enveloppe financière totale de l'appel à projets s'élève à 1,068 milliard d'euros.

109. L'appel assurera l'équipement de 5 200 laboratoires informatiques, de 3 600 écoles (de niveau primaire, secondaire de premier cycle et secondaire de second cycle) en matériel informatique pour la numérisation des ressources d'apprentissage, de laboratoires informatiques dans 909 unités d'enseignement professionnel et technique, de 75 000 salles de classe équipées de mobilier, ainsi que de 10 000 laboratoires et bureaux scolaires dans le système d'enseignement préuniversitaire, y compris les bureaux d'assistance psychopédagogique. La priorité sera donnée aux établissements scolaires n'ayant pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des dix dernières années.

110. Les mesures supplémentaires destinées à garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation ont pour objectif de comprendre respectivement 19 % des 0-3 ans et 91 % des 3-6 ans dans les services d'éducation préscolaire d'ici à 2026, grâce à des investissements en matière d'infrastructures, et d'augmenter la qualité des services d'éducation préscolaire. Pour atteindre le premier objectif, le Plan national de redressement et de résilience construira et équipera 110 crèches, avec une allocation budgétaire de 230 millions d'euros.

111. 412 services complémentaires à destination des groupes défavorisés seront mis en place, équipés et rendus opérationnels afin d'augmenter la capacité du système et la qualité des services d'éducation préscolaire, avec une allocation budgétaire de 103 millions d'euros.

112. Le troisième investissement mené dans le cadre de la réforme du système des services d'éducation préscolaire est consacré au développement d'un programme-cadre pour la formation continue des professionnels travaillant dans les services standard d'éducation préscolaire et grâce auquel 19 950 personnels enseignants et non enseignants supplémentaires seront formés.

113. Le Ministère de l'éducation a signé un contrat d'assistance technique avec la Banque mondiale en vue de mener à bien la réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et la professionnalisation de la gestion, notamment par le biais d'un programme de formation et de mentorat pour les gestionnaires et les inspecteurs.

114. Pour l'enseignement supérieur, l'investissement visant à numériser les universités et à les préparer aux métiers numériques du futur permettra d'accorder des subventions aux universités pour l'équipement numérique à des fins d'enseignement et de recherche et l'amélioration des compétences numériques des étudiants et du personnel enseignant et de recherche. La période de passation des marchés s'est terminée en août-septembre 2022 et la mise en œuvre des projets a déjà commencé pour les 61 universités lauréates.

115. Le programme de repas chauds a été prolongé à plusieurs reprises ; pour l'année scolaire 2022-2023, 450 écoles participeront au programme.

116. Une augmentation de 50 % du nombre de conseillers scolaires dans les bureaux d'assistance psychopédagogique a été approuvée par le Gouvernement.

117. Une somme forfaitaire pour les élèves qui font la navette entre leur domicile et leur lieu de travail et le remboursement des frais de transport pour les élèves qui séjournent dans des familles d'accueil ou des internats ont été approuvés.

118. Le Ministère de l'éducation met en œuvre, avec un financement fourni par la Banque mondiale, le projet *Safer, More Inclusive and Sustainable Schools*, qui a pour ambition d'aider les écoles à répondre aux exigences d'infrastructures et de fonctionnalités modernes en termes de sécurité, de résilience, d'inclusivité et de durabilité par le biais d'investissements intégrés dans la reconstruction ou la mise à niveau d'écoles sélectionnées, en particulier celles à haut risque sismique<sup>18</sup>.

119. Afin de faciliter l'intégration scolaire des enfants qui n'ont pas été inscrits dans le système éducatif roumain au cours des deux dernières années, des groupes d'hébergement seront organisés dans les établissements scolaires en octobre 2022. Au sein de ces groupes, on enseigne aux élèves des notions de langue, de culture et de civilisation roumaine. Cette mesure soutiendra particulièrement les enfants issus de familles de retour de l'étranger. La méthodologie qui réglemeta l'organisation des groupes d'hébergement est en cours d'élaboration.

120. En plus de l'allocation financière par le biais du Plan national de redressement et de résilience, les Fonds structurels et d'investissement européens soutiennent les investissements en matière d'éducation.

## **Enfants**

121. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption a été rétablie sous l'égide du Ministère de la famille, de la jeunesse et de l'égalité des chances, en tant qu'autorité centrale responsable des droits de l'enfant, et des allocations budgétaires adéquates ont été mises à disposition.

122. La période précédente de mise en œuvre de l'ancienne stratégie sur les droits de l'enfant étant terminée, une nouvelle stratégie pour la période 2023-2027 est en cours ; son objectif général couvre l'augmentation du niveau de participation des enfants dans la prise de décisions qui les concernent ; la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale parmi les enfants ; l'amélioration de la santé de l'enfant ; l'augmentation de la participation des enfants à une éducation inclusive de qualité ; la mise en place de mécanismes destinés à protéger les enfants contre la violence ; la garantie d'une justice adaptée aux enfants et la garantie de l'accès des enfants aux services publics numériques en toute sécurité.

123. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption a révisé les méthodologies-cadres sur la prévention et l'intervention en équipe multidisciplinaire et en réseau dans les situations de violence contre l'enfant et de violence domestique, concernant les enfants travailleurs et ceux qui risquent de l'être, les enfants victimes de la traite des personnes, les enfants migrants roumains victimes d'autres formes de violence dans des États tiers, afin de les mettre en corrélation avec la législation pertinente, les nouvelles procédures et l'introduction d'instruments pour les spécialistes travaillant avec les enfants victimes de violence<sup>19</sup>.

124. Au 31 décembre 2021, 65 748 enfants vulnérables avaient reçu des services de prévention, tels que les centres de jour, les centres de réhabilitation pour les enfants ayant un handicap, les centres de conseil et de soutien pour les parents et les enfants, la planification familiale et le suivi de la santé des femmes enceintes.

125. Le nombre d'enfants des rues a diminué de manière significative, pour atteindre un total de 349 enfants recensés au 30 septembre 2022, la plupart d'entre eux étant des enfants qui vivent avec leur famille. Cela signifie que les mesures mises en œuvre au niveau national ont principalement porté sur les activités de prévention et la fourniture de services spécialisés (abris de jour et de nuit, protection temporaire, si nécessaire, ou conseils, réintégration dans le système scolaire).

126. De récentes modifications légales ont retiré l'autorisation de fonctionnement accordée à toutes les institutions résidentielles de grande capacité à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, à l'exception de celles qui font actuellement l'objet de projets de fermeture. En outre, le placement d'un enfant de moins de 7 ans ne peut se faire qu'auprès de la famille élargie, de la famille de remplacement ou d'un parent d'accueil. La seule exception concerne les enfants âgés de 3 à 7 ans pour lesquels la réhabilitation dans d'autres types de services n'est pas envisageable, s'ils présentent à la fois une déficience fonctionnelle complète, des limitations d'activité et des restrictions de participation complètes.

127. Au 30 septembre 2022, on recensait 73 868 enfants ayant des parents à l'étranger au niveau national. La plupart d'entre eux (96 %) ont été confiés à leurs proches ou à une personne désignée par leurs parents, tandis que seule une petite partie dépendait du système de protection spéciale.

128. Un réseau de 150 crèches sera mis en place au niveau communautaire, notamment dans les communautés les plus défavorisées, pour accueillir également les enfants dont les parents sont à l'étranger, dans le cadre du Plan national de redressement et de résilience.

129. Plusieurs campagnes publiques de prévention et de lutte contre les atteintes sexuelles sur les mineurs ont été menées par le Ministère de l'intérieur, en partenariat avec les ambassades situées à Bucarest et des ONG : « Unwanted Touching » ; le projet « Prévention des agressions sexuelles et du recrutement des adolescents par les réseaux sociaux » ; « Poate te place » (*Peut-être qu'ils t'aiment bien*), pour la prévention des atteintes sur les mineurs et les femmes ; « La violence n'a pas de couleur » pour la prévention de la violence contre les filles et les femmes roms.

130. L'Institut roumain des droits de l'homme a rédigé un guide à destination des enfants et des jeunes vivant dans des centres de protection spéciale, également à destination du personnel de ces centres, axé sur une approche fondée sur les droits de l'enfant et soulignant l'importance de la participation et du signalement des cas d'atteintes.

131. Dans chaque comté et district de Bucarest, il existe au moins un service spécialisé pour les enfants victimes de violence, y compris d'exploitation sexuelle : 13 services qui fournissent des conseils aux enfants victimes de violence, dont 4 privés, 53 centres d'urgence pour les enfants victimes de violence et 14 autres services résidentiels pour les enfants victimes de violence ; depuis janvier 2022, il existe un numéro d'appel national unique (119) pour signaler les cas de maltraitance, de négligence, d'exploitation ou de violence à l'égard des enfants.

132. Le premier centre de type Barnahus est disponible à Bucarest depuis juillet 2022 ; le personnel est composé de : 1 médecin, 1 travailleur social, 2 psychologues et 2 employés administratifs.

133. Les groupes cibles sont les enfants victimes de violence, y compris de crimes, en particulier d'atteintes et d'exploitation sexuels, les enfants témoins, les parents et autres membres de la famille (frères et sœurs, grands-parents). Les services fournis dans le centre de type Barnahus sont les suivants : entretien avec l'enfant dans le cadre de l'évaluation du dossier de protection de l'enfance (y compris l'entretien exploratoire) ; entretien ou audition médico-légale de l'enfant dans le cadre d'un acte administratif ou de procédure ; examen médico-légal visant à obtenir des preuves dans le cadre d'un acte administratif ou de procédure ; services d'assistance pour l'enfant et les membres de la famille (n'ayant pas commis de maltraitance).

134. Les entretiens avec l'enfant sont menés par des officiers de police et des procureurs, qui ont reçu une formation spécifique pour mener l'entretien d'une manière adaptée à l'enfant, en suivant le protocole de l'Institut national de la santé de l'enfant et du développement humain et en étant suivis par les spécialistes de l'équipe multidisciplinaire, le parent n'ayant pas commis de maltraitance et l'avocat, par le biais d'une transmission vidéo en circuit fermé ; l'enregistrement vidéo de l'entretien constitue une preuve dans les actes de procédure.

135. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption a commencé à collecter des données concernant les femmes enceintes mineures et les mères mineures qui ont demandé des services sociaux, en 2021, afin de justifier une procédure concernant la coopération avec la police et la détermination de l'atteinte et de l'exploitation sexuelles potentielles avant le signalement à la police.

136. Toutes les femmes enceintes mineures et les mères mineures, tant dans les centres de maternité qu'en dehors du système de protection spéciale (où la majorité se trouve) bénéficient des services suivants : information sur leurs droits ; services de conseil social, psychologique, juridique et parental ; facilitation de l'accès aux services médicaux spécialisés (suivi de grossesse, évaluations médicales périodiques).

### **Personnes handicapées**

137. La Stratégie nationale 2022-2027 concernant les droits des personnes handicapées intitulée « Une Roumanie juste » et en vigueur à partir du 15 avril 2022 poursuit la mise en œuvre de la CDPH et le suivi du respect des droits des personnes handicapées en améliorant la capacité et la coordination des acteurs au niveau central pour le développement et la mise en œuvre des politiques qui affectent la réalisation des droits de ces personnes, ainsi que le rôle des mécanismes indépendants de suivi de la mise en œuvre de la CDPH.

138. Elle donne la priorité à l'amélioration de la qualité de vie et à la modification du statut des personnes handicapées, qui passent du statut de personnes inactives à celui de salariés grâce à la mise en place de nouveaux types de services d'appui (emploi assisté, formation professionnelle, adaptation du lieu de travail) ; à l'élaboration de matériel de formation pour les représentants des collectivités centrales et territoriales chargées de garantir et de contrôler l'accès à l'environnement physique, informationnel et communicationnel ; à l'évaluation des besoins d'adaptation de l'environnement physique, informationnel et communicationnel afin de garantir l'égalité d'accès aux emplois.

139. L'Agence nationale pour l'emploi met en œuvre le projet « Faciliter l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail », qui vise à accroître les possibilités d'emploi des personnes handicapées en garantissant leur accès à l'environnement physique, informationnel et communicationnel dans des conditions d'égalité avec les autres personnes. Elle fournit des informations et des conseils professionnels, des services de placement, mais aussi des mesures de subvention pour les employeurs qui emploient des personnes handicapées ou des diplômés handicapés. Toutes les mesures de stimulation de l'emploi, telles que les primes d'intégration, les primes de placement, les primes de mobilité, etc., sont également accessibles aux personnes handicapées.

140. En 2021, l'Agence nationale des prestations et de l'inspection sociale a vérifié l'accessibilité des bâtiments de toutes les directions générales de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance, signalé 187 mesures de réparation et appliqué 47 sanctions ; ainsi que la qualité de 295 services sociaux destinés aux adultes handicapés dans 196 centres résidentiels, 19 services de soins à domicile, 65 centres de jour, 15 services communautaires, et signalé 193 mesures de réparation.

141. Les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers bénéficient de conditions d'examen adaptées, y compris la possibilité d'utiliser des équipements et des logiciels d'assistance, lors des évaluations et des examens nationaux, ainsi que lors des examens/compétitions locaux et nationaux. À cette fin, le Ministère de l'éducation fournit chaque année un cadre procédural uniforme aux commissions chargées de l'organisation des examens, afin de garantir l'égalité des chances pour les étudiants handicapés et d'optimiser les conditions d'organisation et de déroulement des examens nationaux.

142. Les élèves et les jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers qui fréquentent des établissements d'enseignement spécial ou ordinaire, y compris ceux qui sont scolarisés dans un comté autre que leur comté de résidence, bénéficient d'une assistance sociale sous la forme d'une allocation alimentaire journalière, de fournitures scolaires, d'un logement, de vêtements et de chaussures, ainsi que d'un hébergement gratuit dans des internats ou dans les centres d'assistance dédiés aux enfants ayant des besoins éducatifs particuliers gérés par les directions générales de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance. En 2022, une augmentation de 50 % du montant alloué respectivement à l'allocation alimentaire quotidienne et aux fournitures scolaires, aux vêtements et aux chaussures a été accordée à ces enfants au sein des établissements d'enseignement ordinaires, qui présentent également un handicap.

143. Le projet « Educated Romania » envisage de mettre en œuvre un système d'intervention pédagogique organisé en plusieurs étapes, adapté aux besoins des enfants, permettant la transition des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers dans les écoles ordinaires et leur intégration effective, par le biais de la création d'une équipe multidisciplinaire de spécialistes dans chaque école, de l'élaboration de plans éducatifs individualisés et de transition, respectivement, de la fourniture de ressources et d'infrastructures nécessaires, et d'un nombre suffisant d'enseignants de soutien, de conseillers scolaires et de spécialistes pour travailler dans les écoles.

### **Personnes appartenant à des minorités**

144. Parmi les objectifs de la Stratégie nationale 2022-2027 pour l'intégration des Roms, on recense la lutte contre la discrimination et les attitudes anti-roms et les discours haineux à caractère racial, ainsi que le soutien à la recherche, la conservation et la promotion du patrimoine culturel et de l'identité culturelle des Roms (avec un chapitre consacré à la réconciliation avec le passé et à la reconnaissance de l'esclavage, de l'Holocauste et de l'assimilation forcée des Roms sous le régime communiste), en synergie avec la Stratégie nationale 2021-2023 pour la prévention et la lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et les discours haineux. L'Agence nationale pour les Roms surveille les attitudes anti-roms et les discours à caractère racial dans les médias. Le Plan d'action de la Stratégie sera financé principalement par le budget national, les fonds de l'UE étant complémentaires.

145. En ce qui concerne l'éducation, environ 3 000 places spéciales pour l'admission dans l'enseignement secondaire et environ 500 places spéciales pour l'admission dans l'enseignement universitaire sont allouées chaque année par le budget de l'État pour les étudiants roms.

146. Dans sa jurisprudence, le Conseil national pour la lutte contre la discrimination a conclu à plus de 45 cas de langage discriminatoire dans une déclaration/discours/publication contre des personnes d'origine rom ; il a également rendu 15 décisions relatives à la ségrégation scolaire des étudiants roms.

147. Un projet de loi interdisant spécifiquement la ségrégation scolaire sur la base de l'origine ethnique dans le cadre de la loi anti-discrimination est actuellement à l'étude auprès du Parlement roumain.

148. La Stratégie nationale de logement 2022-2050 repose sur l'inclusion sociale, afin de prévenir la pauvreté urbaine, les espaces de logement isolés, déconnectés de l'infrastructure publique ; elle a pour ambition de faciliter l'accès des personnes issues de groupes vulnérables et de communautés marginalisées à un logement adapté.

149. La Stratégie nationale 2022-2027 concernant l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté comprend des mesures spécifiques destinées à i) améliorer la santé publique et le rendement des services de prévention ; ii) limiter le phénomène de ségrégation spatiale résidentielle ; iii) lutter contre la discrimination des groupes vulnérables.

150. Chaque année, l'Agence nationale pour l'emploi met en œuvre un programme spécial dédié aux communautés comptant une importante population d'origine rom, axé sur l'établissement des équivalences et l'octroi de subventions aux employeurs, afin de garantir une embauche plus rapide, en fonction des emplois disponibles.

151. Le Ministère de l'éducation met en œuvre, en partenariat, le projet « Compétence et efficacité dans l'enseignement de la langue roumaine aux enfants et aux élèves appartenant à des minorités nationales en Roumanie » ; 6 190 enseignants d'écoles où l'enseignement est dispensé dans les langues des minorités nationales, ainsi que d'écoles où l'enseignement est dispensé en roumain et où des élèves appartenant à des minorités nationales sont inscrits, seront formés en vue de renforcer leurs compétences en matière d'enseignement du roumain. Des ressources pédagogiques seront également mises au point pour chaque minorité nationale en Roumanie, des programmes de formation continue seront conçus et accrédités et des programmes d'enseignement à la décision de l'école seront élaborés et pilotés, une mesure qui contribuera à la formation des enseignants en vue de prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire des enfants à haut risque et à l'élaboration de nouvelles ressources et de nouveaux matériels d'apprentissage.

## **Migrants**

152. Le 18 mars 2022, le Gouvernement a adopté la décision concernant l'établissement des conditions pour assurer la protection temporaire des étrangers et des apatrides qui disposaient d'une résidence légale en Ukraine, ainsi que des apatrides et des ressortissants de pays tiers, autres que l'Ukraine, qui ont bénéficié de la protection nationale en Ukraine, qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine dans des conditions sûres et stables, et bénéficieront d'une protection temporaire sur le territoire de la Roumanie.

153. Plusieurs actes législatifs ont été adoptés en 2022 afin d'éliminer les obstacles concrets qui entravent l'accès des demandeurs d'asile et des réfugiés mineurs à l'éducation :

- La Méthodologie pour la certification des études préuniversitaires pour les étrangers qui ont obtenu la protection internationale en Roumanie et qui n'ont pas de documents prouvant leurs études ou qui, pour des raisons objectives, ne tombent pas sous les dispositions légales actuelles dans le domaine de la reconnaissance et de la certification des études des étrangers en Roumanie, une législation offrant à la fois la possibilité de poursuivre les études et de faciliter l'accès au marché du travail ;

- La révision du cadre juridique réglementant la scolarisation, ainsi que l'organisation et le déroulement du cours d'initiation à la langue roumaine pour les mineurs ayant acquis une forme de protection internationale ou un droit de résidence en Roumanie, renforcée par l'adoption d'une nouvelle méthodologie et d'une nouvelle procédure pour l'élaboration, l'approbation et la distribution des programmes et des manuels pour le cours d'initiation à la langue roumaine pour les mineurs ;
- Une nouvelle méthodologie pour l'organisation et le déroulement du cours d'initiation à la langue roumaine, ainsi qu'une nouvelle procédure pour l'élaboration, l'approbation et la distribution des programmes et des manuels du cours d'initiation à la langue roumaine pour les étrangers adultes.

154. Ces deux derniers actes législatifs profitent également aux personnes qui sont des citoyens des États membres de l'UE et de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse qui ont acquis une forme de protection internationale ou un droit de résidence en Roumanie.

155. Les enfants et les jeunes ukrainiens déplacés ont accès aux écoles maternelles et aux écoles dans les mêmes conditions que les enfants roumains. Les enfants ukrainiens ont accès à des cours d'initiation à la langue roumaine et à des activités extrascolaires dans et hors de l'école par le biais des inspections scolaires afin de faciliter leur intégration dans le système éducatif roumain.

156. Les enfants ukrainiens peuvent bénéficier de tous les programmes d'aide sociale du Ministère de l'éducation et, en outre, de bourses d'études, d'un hébergement en internat, de transports, d'une assistance médicale en cas d'urgence, d'articles personnels de base et de conseils et d'un soutien psychologique. L'ensemble des coûts liés à l'accès à l'éducation dans les écoles publiques et les écoles maternelles est couvert par le budget de l'État roumain.

157. Afin d'éliminer les éventuels obstacles au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les élèves ukrainiens ont été dispensés de passer l'examen national à la fin de l'année de quatrième.

158. Afin de renforcer les mesures de soutien et d'intégration des réfugiés ukrainiens qui choisissent de rester en Roumanie, le Gouvernement roumain a adopté le *Plan national de mesures pour la protection et l'inclusion des personnes déplacées d'Ukraine* en juin 2022, qui se concentre sur les mesures de protection à moyen et long terme en plus de fournir une intervention d'urgence.

159. En ce qui concerne la facilitation de l'accès des étudiants ukrainiens déplacés à l'enseignement supérieur, des mesures spéciales ont été adoptées pour aider les universités roumaines à permettre la mobilité académique pendant l'année universitaire, ainsi que la fourniture de bourses, de conseils et d'une assistance psychopédagogique, afin que les étudiants ukrainiens puissent poursuivre leurs études dans les universités d'État roumaines (au sein de programmes universitaires anglais ou roumains) dans les mêmes conditions que les étudiants roumains.

160. Suite à la demande des autorités ukrainiennes, quelques grandes universités roumaines ont organisé deux centres de tests informatisés en ligne pour l'admission à l'enseignement supérieur en Ukraine, et des sessions d'admission en licence et en master ont par conséquent été organisées durant l'été 2022.

161. La Roumanie, par l'intermédiaire du Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes (Centre ENIC-NARIC), est partenaire du projet du Conseil de l'Europe de passeport européen des qualifications pour les réfugiés. Ce passeport est un outil qui facilite l'accès des réfugiés à l'éducation et au marché du travail lorsqu'ils ne peuvent pas fournir la documentation nécessaire ou suffisante pour l'équivalence et/ou la reconnaissance des études.

## Notes

<sup>1</sup> Available at [https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-05/Romania\\_midterm\\_report\\_3rd-cycle.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-05/Romania_midterm_report_3rd-cycle.pdf).

- <sup>2</sup> Please note the present report will use acronyms for all these institutions; please refer to the Annex.
- <sup>3</sup> See Annex.
- <sup>4</sup> Ibid.
- <sup>5</sup> Ibid.
- <sup>6</sup> Ibid.
- <sup>7</sup> Financed by the "Justice" Program, financed under the Norwegian Financial Mechanism (MFN) 2014-2021.
- <sup>8</sup> See Annex.
- <sup>9</sup> Ibid.
- <sup>10</sup> Ibid.
- <sup>11</sup> Ibid.
- <sup>12</sup> Ibid.
- <sup>13</sup> Ibid.
- <sup>14</sup> Ibid.
- <sup>15</sup> Ibid.
- <sup>16</sup> Ibid.
- <sup>17</sup> Call for proposals for the *Provision of furniture, teaching materials and digital equipment in pre-university education establishments*.
- <sup>18</sup> See Annex.
- <sup>19</sup> Ibid.
-